



**ARRETE DE VOIRIE N° 2026\_0408**

**TRAVAUX RUE DES CASTORS PROROGATION ARRETE 2026\_0351**

Le Maire de VILLEMANDEUR ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté municipal 2026\_0351 en date du 22 mai 2026 ;
- Vu la demande de prorogation de l'arrêté municipal 2026\_0351 du 22 mai 2026, déposée le 17 juin 2026 par Monsieur ROLLAND ;
- Vu les travaux de terrassement pour renouvellement de branchement gaz, à réaliser par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Marius CARTAS, dans la rue des Castors ;
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier ;
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté 2026\_0351 du 22 mai 2026 est prorogé jusqu'au 24 juillet 2026.

Le stationnement sera interdit et la circulation réglementée (alternance manuelle avec sens prioritaire de circulation ou par feux tricolores) du 28 au 32 rue des Castors.

**Article 2 :** Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

**Article 3 :** L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

**Article 4 :** L'entreprise SOBECA est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire appropriée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire). Le présent arrêté devra être affiché de manière visible au droit de chaque chantier.

**Article 5 :** À l'issue des travaux, le domaine public devra être intégralement remis en état par le pétitionnaire, à ses frais.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur de l'entreprise SOBECA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours

contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par voie dématérialisée via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).)

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise SOBECA, M. le Directeur des services techniques municipaux de VILLEMANDEUR

Fait à VILLEMANDEUR, le 17/06/2026

Le Maire,  
  
Fanny GANNAT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Villemandeur, Loiret. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLEMANDEUR" at the top and "★ LOIRET" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name "Fanny GANNAT" is printed in black text below the signature.

Date d'affichage : 17/06/2026